

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 30 janvier, à 20h30, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 23 janvier, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS:

PIERRE BARROS, CHRISTOPHE LACOMBE, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, PATRICK MULLER, JEAN-MARIE MAILLE, JEANICK SOLITUDE, DOMINIQUE DUFUMIER, PAULETTE DORRIERE, GILDAS QUIQUEMPOIS, ATIKA AZEDDOU, NATACHA SEDDOH, MICHEL NUNG, FREDERIC DESCHAMPS, DJAMILA AMGOUD, LOUIS ANGOT, MONIQUE ARNAUD, NADINE GAMBIER, DOMINIQUE SABATHIER

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR:

LEONOR SERRE A JEAN-MARIE MAILLE, ALAIN BRADFER A GILDAS QUIQUEMPOIS, CIANNA DIOCHOT A BLAISE ETHODET-NKAKE, HUBERT EMMANUEL EMILE A MICHEL NUNG, CLEMENT GOUVEIA A FREDERIC DESCHAMPS

ABSENTS:

HERMENEGILDO VIERA-LOPEZ, CHRISTOPHE CAUMARTIN, MARIE-CHRISTINE COUVERCELLE, BOUCHRA SAADI

Atika AZEDDOU est élu(e) secrétaire à l'unanimité.

Le Maire fait lecture des décisions prises depuis le dernier conseil municipal.

Le compte rendu municipal du 19 décembre 2018 est adopté à l'unanimité.

QUESTION N°1 - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) 2017 PAR GRAND PARIS AMENAGEMENT RELATIF AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DU CENTRE-VILLE

Intervention de Pierre BARROS:

Pour rappel, en juin 2008 la ville a obtenu après de longues années de négociation le soutien de l'Etat via l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine et une levée de fonds publics exceptionnelle (37 millions d'euros de subventions) pour restructurer et redynamiser son centre-ville ; un projet d'envergure de 53.5 millions d'euros à réaliser en 10 ans.

La ville pilote le projet d'ensemble : elle est notamment garante de la qualité architecturale des nouvelles constructions, de la programmation de logements (parcours résidentiel complet créé) et du planning général de toutes les opérations. Par ailleurs, elle dirige les constructions d'équipements publics : le pôle civique et le restaurant intergénérationnel ; plus récemment le centre de santé intercommunal avec Marly.

La ville a délégué en janvier 2009 à un aménageur la réalisation des éléments les plus techniques : assainissement, routes, rues et places publiques, éclairage public, plantations, démolitions des anciens bâtiments publics. Et aussi le transfert des commerçants du centre commercial vétuste à leurs nouvelles cellules commerciales.

Cet établissement public « Grand Paris Aménagement » rend compte chaque année à la ville de l'avancement de ses objectifs par un « CRACL ». Ce document détaille les réalisations sur l'année 2017 actualisées à mi 2018 et donne les perspectives en termes de suivi administratif et financier, de gestion du projet urbain et de travaux.

Pour rappel, le conseil municipal du 23 mai 2018 a autorisé M. le Maire à signer un avenant n°9 à la concession afin d'achever la concession le 01 décembre 2020. Les travaux s'achèveront au 31 décembre 2019 mais un important travail de clôture budgétaire et administrative doit être mené par le concédant et le concessionnaire. Aussi cette année de clôture a été intégrée à la concession.

Les avancées du projet urbain pour l'année 2017 concernent notamment :

Le volet commercial

O Appel de M. IJAZ sur son indemnité d'expropriation

En juillet 2016, M. IJAZ, exploitant du tabac/presse de l'ex centre commercial du plateau a fait appel du jugement d'expropriation rendu le 1er juin 2016 fixant son indemnité à la somme de 204 448 €. L'appel n'étant pas suspensif, Grand Paris Aménagement a néanmoins pu acquérir le fonds au prix indiqué par le juge et la libération du local a été constatée le 8 septembre 2016.

En janvier 2017, l'avocat de M. IJAZ a rendu un mémoire demandant à la cour d'appel de Versailles de fixer le montant de l'indemnité d'expropriation à la somme de 419 163,50€. Le commerçant y affirme que la méthode par comparaison qui a permis de fixer la valeur vénale de son fond est insuffisante et demande à la place que chacun des éléments de son fonds de commerce (tabac/presse/PMU/Bazar&Carterie) soit évalué séparément selon son chiffre d'affaire.

Grand Paris Aménagement a proposé la confirmation du jugement relatif à l'évaluation du fonds de commerce, mais a demandé à la cour d'appel d'examiner l'indemnisation du trouble commercial et notamment le paiement du salaire de l'employé, licencié avant la fermeture du magasin. Le jugement de première instance avait accordé à M. Ijaz une indemnité de 204 448.50€.

Par avis du 24 octobre 2017, le commissaire du gouvernement a demandé à la cour d'appel de confirmer ce jugement de première instance en rappelant que la méthode de la comparaison était recommandée au vu de la petite taille de l'établissement et de son implantation dans un secteur de rénovation urbaine. Grand Paris Aménagement a été convoqué à l'audience du 11 septembre 2018 afin que la cour d'appel de Versailles statue sur ce dossier. Le jugement rendu établit une indemnité à 231 793€. Ce montant sera réactualisé au prochain CRACL.

o Demandes de M. IJAZ et M. LAMINE pour perte d'exploitation

Messieurs IJAZ et Lamine ont déposé un recours de plein contentieux, réclamant respectivement un montant de 20 903 € et 7 924,93 € au titre de pertes d'exploitation depuis le début de l'opération d'aménagement. Le Tribunal Administratif a statué cet été la non recevabilité de leurs demandes. L'incertitude est levée. Ce montant sera réactualisé au prochain CRACL.

Le volet habitat

Livraison du programme NOVA CITY de Bouygues Immobilier

Les propriétaires ont emménagé à partir du mois de février 2017 dans les 62 logements de la résidence. Le 11 mars, le Maire a inauguré la résidence en présence de ses nouveaux occupants.

o Travaux URBAN CITY

Les travaux ont démarré en février 2017; les livraisons sont prévues début décembre 2018. La commission d'attribution du bailleur social se tenant en décembre, les locataires arriveront au cours du 1^{er} trimestre 2019.

Les logements étaient totalement commercialisés à l'été 2018.

Démarrage travaux MINERVE / ASTRIA pour les lots Mesnil Centre, Daudet et Mesnil Nord

Pour rappel, le projet pour ces trois lots consiste en la réalisation de :

- 22 maisons individuelles en accession sociale à la propriété portée par l'opérateur Minerve, c'est le programme « Les Cottages »
- 33 appartements et 8 maisons en locatif social portée par le bailleur France Habitation Les travaux ont démarré en août 2017.

A ce jour, les maisons sont toutes commercialisées.

Par ailleurs, une pollution des terrains de ces lots a été découverte lors des sondages préalables au lancement des travaux. France Habitation a réalisé en juin 2017 des sondages de pollution sur ses terrains, faisant apparaitre une importante pollution (coût estimé : 200 000 €, contre expertisés depuis à 130 000€ par GPA). La ville ayant fortement insisté auprès de GPA pour que France Habitation, seul occupant du site depuis 45 ans prenne une large responsabilité dans le portage du coût de cette pollution, des négociations ont eu lieu depuis septembre 2017, et se sont achevées au premier trimestre 2018. France Habitation prend bien en charge la majeure partie de la dépollution. Une somme forfaitaire a été provisionnée au bilan pour faire face à cette dépense.

Le volet études

La maîtrise d'œuvre des espaces publics attribuée au groupement composé d'URBATEC et de l'Arbre à CaM devra poursuivre le suivi de l'exécution du marché de travaux de COLAS pendant une troisième phase relative à la réalisation des abords du lot Place et à la création du parvis central qui aura lieu au troisième trimestre 2018. Une quatrième phase sera nécessaire pour les abords des lots Daudet Nord, Mesnil Centre et Mesnil Nord en 2019.

Mission complémentaire d'assistance pour le suivi des lots privés

L'aménageur a fait appel à URBATEC afin qu'il l'accompagne dans le suivi des dépôts de permis de construire des lots Place, Mesnil Centre, Mesnil Nord, Daudet Sud et Daudet Nord. Cette mission a été découpée en deux prestations :

- Une mission de validation des permis de construire avec l'analyse et l'examen des PC, ainsi que les réunions avec les constructeurs ;
- La coordination technique entre les chantiers d'espace public et les lots privés qui comprend l'analyse des dossiers d'exécution des entreprises, les réunions techniques spécifiques sur le

chantier, la mise à jour des plans d'espaces publics, le visa des plans d'exécution, la coordination technique.

Cette mission supplémentaire s'élève à un montant de 24 200€ HT.

Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre

En 2018, il a été jugé nécessaire de réajuster le montant du marché pour tenir compte de l'augmentation du temps passé sur l'opération suite à des sujétions techniques imprévues apparues sur le marché de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la ZAC et à des modifications du programme. Ainsi quatre phases de travaux ont été distinguées : les travaux supplémentaires de la cour d'école Alphonse Daudet et ses abords, la coordination pour l'évacuation des terres polluées suite aux travaux de terrassement liés à la création de deux nouvelles voies de circulation, l'aménagement autour du poste DP rue Picquette et la découverte d'amiante et de sablons dans les réseaux d'assainissement.

L'avenant n°1 (en cours de signature) augmente la rémunération du groupement Urbatec/L'arbre à CaM de 21 200€ HT. La somme de cette mission complémentaire et de cet avenant est inscrite au bilan financier.

Le volet travaux

Travaux de voiries-réseaux-divers (VRD) / espaces publics

A partir de décembre 2016, COLAS a pu réaliser les abords (trottoirs, bordures, stationnements) des allées R. Parks et Sirocco et le prolongement de la rue L. Aubrac. Puis elle a achevé les rues F. Picquette et P. Ventribout.

La seconde phase des travaux de COLAS a eu lieu à l'été 2017. Elle portait sur les abords du groupe scolaire Daudet : la réfection du cheminement piéton, la reprise de la cour de l'école élémentaire, la pose des portails et des clôtures, ainsi que la réalisation du parvis du RIG. Suite à la présentation des plans d'EXE (études d'exécution) à la ville de Fosses en mai 2017, cette dernière a souhaité réintégrer des travaux initialement prévus et chiffrés lors de l'élaboration du DCE (dossier de consultation des entreprises) en 2015 puis retirés de la version finale du document afin de parvenir à un meilleur équilibre financier du projet :

- L'élargissement du cheminement piéton à l'ouest du groupe scolaire depuis le portail des maternelles. Cet aménagement a impliqué le déplacement du muret séparatif avec la cour de l'école, l'arrachage des tuilas et le replacement de la clôture.
- Au sein de la cour d'école, le remplacement de la clôture par un linéaire de pare ballon complémentaire entourant complètement le terrain et la réalisation d'une structure en lieu et place de la bande en béton située au milieu du terrain.

Par ailleurs, ces travaux se situant à la « limite géographique » des marchés des espaces publics de la ZAC et de celui du RIG, certaines prestations indispensables n'avaient pas été prises en compte. Ainsi les prestations suivantes ont été réalisées dans le cadre du marché des espaces publics de la ZAC:

- La pose d'un portail supplémentaire pour l'école maternelle, la dépose du bardage provisoire de l'école maternelle, le remplacement de l'armoire électrique allée Daudet, la mise à la côte d'une chambre AEP (alimentation en eau potable), le déplacement du panneau d'information, le changement de tampons, la réalisation de la bande plantée le long du RIG. L'ensemble de ces travaux s'élèvent à 77 735,15€ HT.

Ces travaux ont été exécutés pour la rentrée scolaire du 4 septembre 2017 permettant un accès définitif aux écoles et au RIG. A noter que la partie du parvis aux abords immédiats du RIG qui devait

être réalisée par la société ANM dans le cadre du marché du RIG, a été confiée à Colas suite à la résiliation du marché de l'entreprise de gros œuvre, lot n°1, le 7 août 2017.

Seul le pare-ballon n'a pas pu être posé sur l'ensemble du périmètre de la nouvelle clôture de la cour primaire pendant l'été. En effet, au vu de la date de la commande début juillet et de la période des congés, le clôturiste SANIEZ n'a pas pu fournir et poser l'intégralité du linéaire pour la rentrée scolaire. Cette intervention a donc été réalisée pendant les vacances de la Toussaint 2017.

Travaux d'assainissement – pour rappel

Le marché de réhabilitation des réseaux d'assainissement d'eaux usées (EU) et d'eaux pluviales (EP) de la ZAC a été notifié à l'entreprise COSSON le 26 octobre 2015, pour un montant total initial de 665 942,65 € HT sur 4 mois, comprenant une tranche conditionnelle de travaux sur les réseaux d'eaux pluviales.

Les travaux ont démarré fin janvier 2016. Après obtention des financements, la tranche conditionnelle, d'une durée prévisionnelle de deux mois, a pu être affermie le 14 mars 2016.

Malgré la réalisation des toutes les études préliminaires indispensables à la bonne exécution du marché, dont notamment des études de sol et des inspections télévisées multiples, de fortes sujétions techniques liées à la nature du sol (enrochements et sablons) et des canalisations existantes (amiante) sont apparues au cours des travaux. Les travaux ont dû être arrêtés le 28 avril 2016. En effet, les propositions de travaux alternatifs de l'entreprise n'étaient pas réalisables dans le respect de l'enveloppe forfaitaire du marché.

Des réunions de travail ont eu lieu en juin, juillet et août 2016 entre le SICTEUB, la ville, GPA et l'entreprise pour circonscrire les travaux supplémentaires à mettre en œuvre et en définir le financement. Grace à la forte mobilisation de la ville auprès du SICTEUB et de GPA, un accord financier a pu être trouvé en septembre et Cosson a pu reprendre les travaux de la tranche ferme. En janvier 2017, l'entreprise a repris les travaux de la tranche conditionnelle.

En février 2017, la société SATER a inspecté les réseaux en faisant passer des caméras dans les conduits et en procédant à des essais de compactage. Les essais se révélant positifs, COLAS est ensuite venu finaliser les travaux de VRD. L'ensemble des travaux se sont finalement achevés en avril 2017 pour un montant total de 786 437,01 € HT; soit une augmentation circonscrite eu égard aux aléas techniques exceptionnels rencontrés.

Le bilan financier prévisionnel

Le CRACL produit un bilan financier prévisionnel en dépenses et en recettes pour les années restantes de la concession, actualisé pour ce CRACL au 31 août 2018. Ce bilan s'élève à 15 018 414 € HT ; ce qui correspond à une augmentation de l'ensemble des dépenses et des recettes de 25 374€ HT par rapport au bilan du CRACL 2016.

2015	2016	2017
15 082 031	14 993 040	15 018 414

<u>Augmentation du poste « Dépenses »</u> de **25 374** € HT justifiée <u>notamment</u> par la balance entre les éléments suivants :

o La hausse des dépenses relatives aux honoraires techniques sur travaux + 17 879€

Baisse de 8 300€ suite à la clôture du marché de la précédente MOE (Landaeur/EGIS/Atelier Jours)

Baisse de 3 900€ sur la mission d'OPC

Baisse de 2 000€ sur les frais de reproduction et publicité légale Hausse de 32 079€ pour l'actuelle MOE (Urbatec/L'Arbreàcam) : avenant n°1 et mission complémentaire

La baisse des dépenses relatives aux études −31 491 €

La baisse des dépenses relatives aux études est due à l'avancée de l'opération. Les prévisions de 2017 qui n'ont pas été consommées sont retirées du bilan.

La baisse des dépenses relatives aux travaux − 17 773 €

Le poste travaux comprend :

 Les travaux de remise en état des sols, dépollution et démolition, ligne diminuée de 7454€ pour :

Dépollution et démolition : baisse de 2714€ suite aux clôtures de marché

Nettoyage et entretien des sols : Grand Paris Aménagement n'étant plus propriétaire de terrains, il n'est pas nécessaire de conserver des provisions. Le poste est donc diminué de 4740€.

Les travaux d'aménagement et de construction, ligne augmentée de 17 418 € pour :

Travaux divers et aménagement : hausse de 6986€ pour absorber les travaux de reprise de la clôture du RIG et les aménagements autour du poste Mamba.

Marché Colas et Pinson : hausse de 16 507€ afin de prendre en compte les révisions des marchés Actualisation-Révisions : baisse de 5255€ pour compenser en partie les révisions des marchés Colas et Pinson

Aléas travaux : augmentation de 7809€ pour parvenir à 10% du reste à payer des marchés
 Colas et Pinson et des travaux concessionnaires

<u>Augmentation du poste « Recettes »</u> de **25 376 € HT** justifiée <u>notamment</u> par la balance entre les éléments suivants :

o L'augmentation des recettes de cession de charge foncière + 11 811€

L'augmentation des recettes de cession de charges foncières correspond à l'augmentation de la surface de la SDP logement vendue par Grand Paris Aménagement sur le lot Mesnil Centre.

L'augmentation des subventions + 13 564€

L'augmentation du poste subvention s'explique par la perception de la somme de 13 564€ versée par Enedis au titre d'un rachat d'ouvrage.

La participation de la ville ne varie pas et reste à 3 692 455€.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité locale établi par Grand Paris Aménagement pour l'exercice 2017

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1523-2;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.300-5;

Vu la délibération en date du 28 mai 2008 approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté du centre-ville ;

Vu la délibération en date du 28 janvier 2009 autorisant Monsieur le Maire à signer le traité de concession relatif à la Zone d'Aménagement Concerté du centre-ville ;

Vu la délibération en date du 21 octobre 2009 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Centre-ville ;

Vu la délibération en date du 24 mars 2010 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Centre-ville ;

Vu la délibération en date du 20 octobre 2010 approuvant les comptes rendus annuels à la collectivité locale (CRACL) 2009 rendus par l'EPA Plaine de France relatifs au traité de concession d'aménagement de la ZAC du centre-ville et au mandat de maîtrise d'ouvrage du pôle civique ;

Vu la délibération en date du 20 octobre 2010 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Centre-ville ;

Vu la délibération en date du 14 décembre 2011 approuvant les comptes rendus annuels à la collectivité locale (CRACL) 2010 rendus par l'EPA Plaine de France relatifs au traité de concession d'aménagement de la ZAC du centre-ville et au mandat de maîtrise d'ouvrage du pôle civique ;

Vu la délibération en date du 28 novembre 2012 approuvant les comptes rendus annuels à la collectivité locale (CRACL) 2011 rendus par l'EPA Plaine de France relatifs au traité de concession d'aménagement de la ZAC du centre-ville et au mandat de maîtrise d'ouvrage du pôle civique ;

Vu la délibération en date du 24 janvier 2013 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Centre-ville ;

Vu la délibération en date du 13 décembre 2013 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Centre-ville ;

Vu la délibération en date du 18 décembre 2013 approuvant les comptes rendus annuels à la collectivité locale (CRACL) 2012 rendus par l'EPA Plaine de France relatifs au traité de concession d'aménagement de la ZAC du centre-ville et au mandat de maîtrise d'ouvrage du pôle civique ;

Vu la délibération en date du 17 décembre 2014 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°6 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du centre-ville ;

Vu la délibération en date du 17 décembre 2014 approuvant les comptes rendus annuels à la collectivité locale (CRACL) 2013 rendus par l'EPA Plaine de France relatifs au traité de concession d'aménagement de la ZAC du centre-ville et au mandat de maîtrise d'ouvrage du pôle civique ;

Vu la délibération du 27 mai 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant de sortie à la convention partenariale de mise en œuvre de l'Opération de Renouvellement Urbain du centre-ville ;

Vu la délibération en date du 16 décembre 2015 approuvant les comptes rendus annuels à la collectivité locale (CRACL) 2014 rendus par l'EPA Plaine de France relatifs au traité de concession d'aménagement de la ZAC du centre-ville et au mandat de maîtrise d'ouvrage du pôle civique ;

Vu la délibération en date du 16 décembre 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°7 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Centre-ville ;

Vu la délibération en date du 23 novembre 2016 approuvant le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) de l'exercice 2015 rendu par l'EPA Plaine de France et l'avenant n° 8 à la concession ;

Vu le décret n° 2016-1915 du 27 décembre 2016 portant dissolution de l'Etablissement public d'aménagement de la Plaine de France et transfert de ses droits et obligations à l'Etablissement public Grand Paris Aménagement;

Vu la délibération du 20 juin 2017 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 6 à la convention partenariale de mise en œuvre de l'Opération de Renouvellement Urbain du centre-ville ;

Vu la délibération du 23 mai 2018 approuvant le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) de l'exercice 2016 rendu par Grand Paris Aménagement et l'avenant n°9 à la concession ;

Considérant que le CRACL de la ZAC du centre-ville produit un bilan prévisionnel en dépenses et en recettes à hauteur de 15 018 414 € HT ;

Après en avoir délibéré :

 APPROUVE le compte rendu annuel à la collectivité locale établi par Grand Paris Aménagement pour l'exercice 2017 relatif à la réalisation de la concession d'aménagement de la zone d'aménagement concerté du Centre-ville; • **DIT** que les sommes sont inscrites au budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°2 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

Intervention de Christophe LACOMBE:

<u>Préambule</u>

Dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal. Il aura lieu pour la ville de Fosses le 30 janvier 2019. La commission finances à ce sujet est prévue le 23 janvier 2019.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique transmise en Préfecture.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. Elle a modifié l'article L.2312-1 du CGCT en complétant les éléments de forme et de contenu du débat d'orientations budgétaires. Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 a précisé le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport.

Le rapport doit comporter les informations suivantes :

- « 1° **Les orientations budgétaires** envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- « 2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- « 3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- « Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget ».

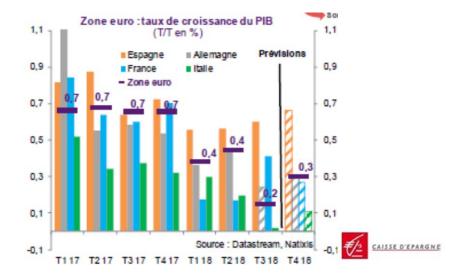
PARTIE 1: LE CADRE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2019

1. Le contexte général : situation économique et sociale

1.1. La situation globale : une croissance économique en zone euro qui s'affaiblit en 2018

En 2018, la croissance en zone euro était annoncée en consolidation. Le Fonds Monétaire International prévoyait une croissance mondiale en 2017 de 3,5% et de 3,6% en 2018, soient des niveaux supérieurs à la croissance enregistrée de 2016 équivalente à 3,2%. Cette croissance masquait toutefois des fortes différences entre pays. En zone euro, la croissance semblait également s'accélérer depuis fin 2016 : 19 pays de la zone euro affichaient tous une croissance positive comprise entre 0,3% (Portugal) et 1,5% (Pays-Bas). Parmi les 4 grands pays de la zone euro, l'Espagne et l'Allemagne étaient en tête tandis que la France et l'Italie affichaient une croissance modérée mais régulière sur les 3 premiers trimestres.

Cependant, un léger ralentissement de la croissance était attendu à l'horizon de 2019 et la croissance en zone euro s'annonçait modérée avec d'importantes incertitudes sur l'avenir. En effet, les politiques économiques de différents pays, comme les Etats Unis, annonçaient d'éventuelles inconstances sur l'environnement macro-économique mondial. Par ailleurs, on pouvait s'interroger également sur l'issue et les coûts du Brexit et leur impact sur la croissance dans la zone euro. Aussi, après une embellie constatée en 2017, la croissance en zone euro s'est affaiblie en 2018. Un ralentissement a été constaté aux deux premiers trimestres 2018 et la croissance a davantage chuté au dernier trimestre 2018. Parmi les 4 plus grands pays de la zone euro, l'Espagne est restée en tête, rejointe au dernier trimestre 2018 par la France. L'Allemagne et l'Italie ont connu, quant à eux, un fort ralentissement de la croissance de leur PIB en fin d'année 2018.



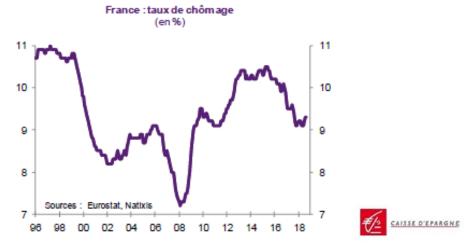
Cette fragilisation est liée à une plus faible contribution des échanges commerciaux mondiaux. En effet, la remontée des prix du pétrole, les tensions entre la Chine et les Etats Unis, les difficultés des pays émergents ont impacté l'économie mondiale. La zone euro a également été impactée par le rejet du budget italien en octobre dernier et par le Brexit. Depuis début 2018, quant à elle, l'inflation a fortement augmenté en zone euro pour atteindre 2,2 % en octobre 2018 contre 1,3 % en janvier 2018. Elle vient donc peser sur le pouvoir d'achat des ménages. Au regard de ces éléments constatés en 2018, la croissance en zone euro devrait ralentir et atteindre les 1,3 % en 2019.

1.2. La situation française dans ce contexte : un fléchissement temporaire de la croissance ?

Le budget de l'Etat 2018 porté par le Gouvernement était basé sur une croissance du PIB à 1,7% en 2018. Cependant, après un rythme de croissance dynamique en 2017, la croissance de la France a fortement ralenti en 2018. Selon la Banque de France, on assiste à un **ralentissement du rythme de la croissance du PIB en France**: 1,5 % constatés en 2018, contre 1,9 % en 2017. La Banque de France table sur une croissance du PIB à hauteur de 1,5 % en 2019 et à 1,6 % en 2020.

Par ailleurs, contrairement aux prévisions de 2018, qui indiquaient que l'inflation devait s'installer en 2018 dans un niveau faible, largement en dessous des 2%, l'inflation a continué de croître pour atteindre les 2,3 % en juillet 2018. Après 1% en moyenne en 2017, elle a été actée à 2,2% en 2018. Suite au relèvement des taxes sur le tabac et les énergies, l'inflation est depuis janvier 2018 supérieure en France à celle de la zone euro. Cette situation est annoncée comme devant perdurer jusque janvier 2019, mais devrait ensuite, selon la Banque de France, amorcer un retrait : 1,6 % attendus en 2019 et 1,7 % en 2020.

Le taux de chômage avait été annoncé, quant à lui, à hauteur de 9,7% en 2018, soit en parfaite stabilité par rapport à 2017. Un effet « plafond structurel » semblait s'amorcer, bien que le gouvernement tablait de son côté sur une baisse du taux de chômage. L'année 2018 semble confirmer l'atteinte en 2018 du plafond structurel à 9,1 % selon les estimations de la Commission Européenne, mais la baisse du chômage semble s'être enrayée, par le fait d'une croissance moins élevée et l'arrêt des emplois aidés. Aussi, au troisième trimestre 2018, le chômage repart à la hausse, avec un taux de 9,3 %. Malgré ce contexte, la Banque de France reste optimiste et envisage une baisse du taux de chômage en 2019 avec un taux stabilisé à 8,9 % et 8,5 % en 2020.



Par ailleurs, notons que les taux d'intérêt, comme en 2018, sont toujours relativement bas en 2019, mais amorcent une légère remontée, jouant sur les conditions de crédit des ménages.

2. La loi de programmation de finances 2019 et les principales dispositions concernant le secteur local

2.1. La baisse des crédits alloués par l'Etat aux collectivités locales

Les crédits de **la mission « Relations de l'Etat avec les Collectivités locales »** passent de 3,66 Md€ en LFI 2018 à 3,43 Md€ dans le Projet de Loi des Finances 2019.

		Ministère de l'II	ntérieur		
	Les con	cours finan	ciers en 20	19	
	LFI 2018 constant	LPFP 2019 constant	PLF 2019 constant	Mesures de périmètre et de trans- fert	PLF 2019 courant
Prélèvements sur recettes	40,35 Md€	40,35 Md€	40,48 Md€	- 0,01 Md€	40,48 Md€
Crédits du budget général*	3,66 Md€	3,51 Md€	3,42 Md€	+ 0,00 Md€	3,43 Md€
TVA des régions	4,12 M€	4,23 Md€	4,29 Md€	0,00 Md€	4,29 Md€
Total des concours financiers	48,13 Md€	48,09 Md€	48,20 Md€	- 0,01 Md€	48,19 M€

2.2. Une « stabilité » de la Dotation Globale de Fonctionnement, mais une diminution prévisionnelle d'autres dotations

La DGF des communes est maintenue au niveau de l'enveloppe nationale : «Elle sera répartie en fonction des dynamiques de population et de richesses, en tenant compte du renforcement de la péréquation entre collectivités du bloc local (180 M€) ». Le texte prévoit « les mêmes péréquations qu'en 2018 », c'est-à-dire une augmentation de la DSU de 90 M€ et de la DSR de 90 M€. Ces augmentations sont financées dans le cadre de l'enveloppe -stable- de DGF, ce qui signifie à périmètre constant une baisse de la DGF pour certaines collectivités.

En soutien à l'investissement, la Dotation de Soutien à l'Investissement Local voit son montant baisser, passant de 615 M€ dans la LFI 2018 à 570 M€ dans le PLF 2019.

Le projet de Loi des Finances 2019 annonce également la poursuite de la baisse des contrats aidés : ils devraient plafonner à 130 000 l'an prochain.

2.3. Les autres éléments notables

L'Etat nous a notifié fin octobre un trop perçu de taxe d'aménagement (TA), recette perçue lors du dépôt de permis de construire, suite à des dégrèvements obtenus par les pétitionnaires :

- ⇒ un remboursement de 110 142 € sera prélevé par l'Etat en dépense d'investissement dès janvier 2019;
- ⇒ Il s'agit normalement d'une recette fiscale directement affecté au financement de l'investissement, ce qui vient affaiblir en 2019 les potentialités d'investissement pour la commune.

3. Le contexte financier local : la prospective financière à horizon 2020

3.1. Une détérioration systématique du niveau des recettes, qui impose chaque année de revoir la structure du budget

Comme annoncé lors du Rapport d'Orientation Budgétaire 2018, les diminutions de recettes se poursuivent et l'équipe municipale ne souhaite pas alourdir davantage la fiscalité locale. Or, l'ensemble des leviers visant à resserrer les dépenses courantes de fonctionnement ou à mobiliser de nouvelles recettes ont été activés et il est aujourd'hui impératif, pour garantir le maintien de l'équilibre budgétaire de la collectivité, de revoir la structure budgétaire pour l'ajuster à la réalité

des contraintes qui s'imposent. Un objectif prioritaire est celui de la maitrise voire la réduction des dépenses de fonctionnement, en 2019, tout comme ceci l'était en 2018.

La démarche mise en œuvre au quotidien cherche à cultiver l'inventivité et le dialogue pour revisiter collectivement les tâches quotidiennes et les processus de travail des différents services afin de les ajuster, de se mettre d'accord sur les tâches qui pourraient être abandonnées, effectuées autrement ou au contraire maintenues. Il s'agit donc de revoir régulièrement l'organigramme des services pour le moderniser, le resserrer et profiter de ce processus pour imaginer de nouvelles manières de communiquer, de mutualiser, de partager les compétences, afin de préserver au mieux la qualité des conditions de travail de chacun. Le parti pris de la démarche est de faire d'une contrainte imposée une occasion de remettre en cause nos fonctionnements et d'en imaginer de nouveaux qui répondent mieux aux besoins de la population et des agents du service public local. Ce travail est conduit sur 2 ans, avec des étapes entreprises dès 2017 et actées, dans sa première phase, au Conseil municipal du 20 septembre 2017. Il se poursuit donc jusque fin 2019.

3.2. Les engagements budgétaires de la collectivité pour 2019

1/ Augmenter les recettes de fonctionnement et d'investissement

Deux ambitions méritent d'être travaillées en 2019 :

- ✓ La recherche de subventions pour les projets menés afin d'atténuer les dépenses ;
- ✓ La lutte contre les impayés liés aux prestations périscolaires

De plus en plus d'impayés sont liés aux prestations périscolaires (cantine, centre de loisirs) y compris de la part des ménages en emploi. Il s'agit de mettre en place une commission visant à examiner les situations des familles présentant un impayé, afin de vérifier la nécessité d'orienter certaines d'entre elles vers des aides extérieures ou vers le CCAS. Cette commission assurera la qualification des pratiques de gestion de la collectivité et aidera les familles en difficulté.

2/ Réduire les dépenses de fonctionnement et d'investissement

Cet objectif passe essentiellement par un travail à mettre en œuvre au niveau des dépenses de personnel. Il s'agit d'entamer à moyen terme un travail de lien avec les communes voisines, afin d'estimer les possibilités de mutualisation de services et/ou de prestations, sans réduire le service rendu à la population. Il s'agit d'optimiser et de moderniser le service public

3/ Recourir à l'emprunt de manière ponctuelle et limitée

Divers projets inscrits au plan pluriannuel d'investissement de la ville doivent être menés afin d'améliorer les conditions de vie des habitants. Aussi, au regard de l'important travail de renégociation de dette déployé ces derniers mois et compte tenu de la baisse systématique des recettes subie par la commune depuis 2010, la ville se trouve contrainte de passer par un nouvel emprunt afin de couvrir les investissements. En effet, l'autofinancement dégagé par la ville et observé dans les bons résultats de gestion opérés ces dernières années ne suffit pas à couvrir l'ensemble des besoins repérés pour les habitants. Les élus de la majorité proposent au débat d'orientation budgétaire 2019 l'inscription d'un emprunt de 300 000 €.

PARTIE 2: LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

1. Les recettes réelles de fonctionnement

1.1. Le produit fiscal attendu en 2019

Il est proposé de maintenir les taux des impôts directs locaux de 2019 au taux de 2015, soit d'affirmer le principe du maintien d'aucune augmentation d'impôt en 2019.

Les bases de la fiscalité directe :

Années	Base taxe d'habitation	Base taxe foncière (bâtie)	Base taxe foncière (non bâtie)
2014	13 084 500	9 244 693	10 717
2015	13 395 801	9 248 069	11 625
2016	13 340 010	9 320 717	11 997
2017	13 555 174	9 415 018	12 921
2018	13 945 297	9 388 183	13 386
2019	14 252 093	9 594 723	13 207

La prévision du produit fiscal ne sera actualisée qu'après communication des bases prévisionnelles par les services fiscaux, courant mars 2019. L'évolution des bases est liée à l'indexation de celles-ci sur l'inflation constatée en 2018 (2,2%). Les échéances des programmes de logement amèneront à revoir les bases à la hausse en 2020, dans la suite d'une prévision d'augmentation de la population fossatussienne. La réforme de la taxe d'habitation correspond à une exonération de la taxe pour 80% des ménages d'ici 3 ans en fonction d'un plafond de revenus. Une compensation de l'Etat est prévue pour la perte de ressources des collectivités sur la base d'un dégrèvement : l'imposition non payée par les contribuables bénéficiaires est annoncée en compensation sur la base des taux et abattements appliqués en 2017 et une grande partie de cette recette devrait être transformée en compensations fiscales. L'évolution de la recette sera donc désormais beaucoup moins dynamique qu'elle l'était.

Les taux et produits de la fiscalité directe se répartissent comme suit :

La taxe d'habitation :

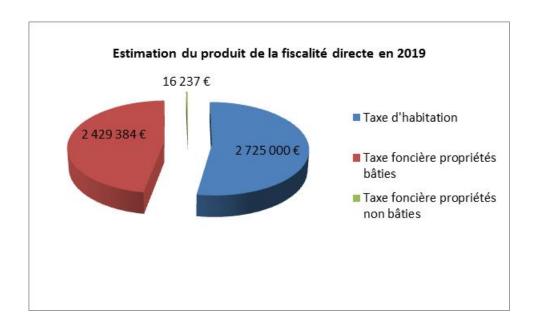
Années	Base nette TH	Evol base nette TH	Produit TH	Evol produit TH	Taux TH	Evol taux TH
2014	13 084 500	0,02 %	2 332 966	2,73 %	17,83 %	2,71 %
2015	13 395 801	2,38 %	2 561 277	9,79 %	19,12 %	7,23 %
2016	13 340 010	-0,42 %	2 550 610	-0,42 %	19,12 %	0 %
2017	13 555 174	1,61 %	2 591 749	1,61 %	19,12 %	0 %
2018	13 945 297	2,88 %	2 666 341	2,88 %	19,12 %	0 %
2019	14 252 093	2,2 %	2 725 000	2,2 %	19,12 %	0 %

La taxe foncière bâtie :

Années	Base nette TB	Evol base TFB	Produit TFB	Evol produit TFB	Taux TB	Evol taux TB
2014	9 244 693	1,75 %	2 182 672	4,5 %	23,61 %	2,7 %
2015	9 248 069	0,04 %	2 341 611	7,28 %	25,32 %	7,24 %
2016	9 320 717	0,79 %	2 360 006	0,79 %	25,32 %	0 %
2017	9 415 018	1,01 %	2 383 883	1,01 %	25,32 %	0 %
2018	9 388 183	-0,29 %	2 377 088	-0,29 %	25,32 %	0 %
2019	9 594 723	2,2 %	2 429 384	2,2 %	25,32 %	0 %

La taxe foncière non bâtie :

Années	Base nette TFNB	Evol base TFNB	Produit TFNB	Evol produit TFNB	Taux TFNB	Evol taux TNB
2014	10 717	1,04 %	12 286	3,78 %	114,64 %	2,71 %
2015	11 625	8,47 %	14 292	16,33 %	122,94 %	7,24 %
2016	11 997	3,2 %	14 749	3,2 %	122,94 %	0 %
2017	12 921	7,7 %	15 885	7,7 %	122,94 %	0 %
2018	13 386	3,6 %	16 457	3,6 %	122,94 %	0 %
2019	13 207	-1,34 %	16 237	-1,34 %	122,94 %	0 %



L'estimation du produit de la fiscalité directe en 2019 est donc à ce jour de 5 170 621 € répartis comme suit :

- ✓ 52,8% du produit issu de la Taxe d'habitation
- √ 46,9% du produit issu de la Taxe foncière propriétés bâties
- √ 0,3% soit 16 237 € du produit issu de la Taxe foncière propriétés non bâties.

Par ailleurs, la fiscalité indirecte, qui comprend les recettes affectées au compte 73 autre que la fiscalité directe et transférée, sont estimées constantes. Tout comme la fiscalité reversée.

Ainsi, au BP 2018, le chapitre 73 était estimé à 8 341 084 €, le montant est estimé à ce jour en 2019 à 8 470 000 €, soit une augmentation d'environ +1.5%.

1.2. Les dotations et autres recettes de fonctionnement

Les dotations comprennent les recettes du chapitre 74 (la DCRTP, DGF, les compensations d'Etat sur les exonérations fiscales, les autres dotations). Elles sont estimées en forte baisse à nouveau sur 2019, mais la communauté d'agglomération vient d'accorder une aide de solidarité communautaire de 140 000 € en dotation, ce qui vient alimenter positivement ce compte pour 2019. On passe d'une estimation au BP 2018 à hauteur de 2 265 122.87 € à une estimation au BP 2019 à hauteur de 2 283 820 €. Néanmoins, il s'agit de rester vigilant sur les prospectives budgétaires car le réalisé 2018 est annoncé à un montant de 2 097 236.76 €.

Par ailleurs, il semble que la Caisse d'Allocations Familiales envisage de revoir les modalités d'attribution des aides financières octroyées aux collectivités, ce qui pourrait amorcer une baisse des recettes estimées d'ici le vote du budget 2019.

Les recettes réelles de fonctionnement sont ainsi estimées à ce jour relativement au BP 2018 :

	Recettes	BP2018	BP2019
013	ATTENUATION DES CHARGES	100 000,00	100 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE	939 772,31	938 791,00
73	IMPOTS ET TAXES	8 341 084,00	8 470 000,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 265 122,87	2 283 820,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	85 875,38	69 412,00
	TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE	11 731 854,56	11 862 023,00
76	PRODUITS FINANCIERS	5,00	5,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 300,00	5 000,00
	Total recettes réelles	11 734 159,56	11 867 028,00

Les recettes réelles de fonctionnement sont donc estimées en 2019 en hausse de + 1.13 % par rapport à 2018.

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement sont à ce jour estimées en 2019 comme suit :

	Dépenses	BP2018	BP2019
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 584 139,35	2 600 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	7 126 865,58	7 100 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	76 217,00	70 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 001 841,81	1 126 161,00
	TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE	10 789 063,74	10 896 161,00
	CHARGES FINANCIERES	286 283,17	315 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	13 000,00	25 511,00
	Total dépenses réelles	11 088 346,91	11 236 672,00

2.1 Les charges à caractère général et autres dépenses

On observe en 2019 une hausse estimée des charges à caractère général à hauteur de + 0.61 % par rapport à 2018, soit un budget constant. Cette évolution marque une réelle ambition de maîtrise des dépenses, car elle ne couvre pas l'inflation estimée des coûts à hauteur de 2%.

Les autres charges de gestion courante sont estimées en forte hausse entre le BP 2018 et le BP 2019. Cette augmentation de près de 125 000 € est liée à la participation de la ville de Fosses à la création de nouveaux services utiles aux habitants. Ainsi, on retrouve notamment ici les hausses de participations aux syndicats du Parking Interrégional de Fosses et du Syndicat Mixte de Fosses et de Marly-la-Ville, appelé couramment SIFOMA, ainsi que la hausse de participation de la ville au CCAS.

La hausse de participation au syndicat du PIR permet de couvrir les coûts liés à l'extension du parking situé près de la gare de Survilliers-Fosses; la hausse de participation du SIFOMA couvre l'ouverture du centre de santé situé au cœur de la ville de Fosses et la hausse de participation au CCAS garantit l'ouverture prochaine de l'épicerie sociale de la ville de Fosses.

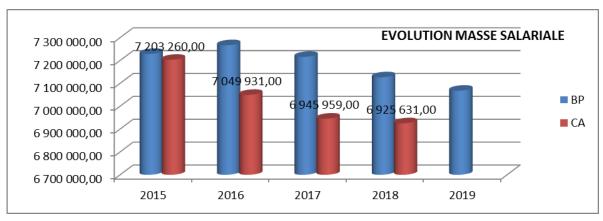
2.2. Les charges de personnel

Entre 2016 et 2017, des mesures gouvernementales se sont imposées à la collectivité avec un impact budgétaire important, notamment dans la mise en œuvre du protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR). Après une suspension de ces mesures en 2018, celles-ci reprennent en 2019 jusqu'en 2020.

Malgré cela, nous observons en 2018 un réalisé estimé d'un montant de 6 924 188 € au chapitre 12, soit une légère baisse relativement au réalisé 2017, qui s'élève à 6 945 959 €.

	2015	2016	2017	2018	2019
BP	7 229 000,00	7 267 069,00	7 215 982,00	7 126 865,00	7 100 000,00
CA	7 203 260,00	7 049 931,00	6 945 959,00	6 924 188,00	
	25 740,00	217 138,00	270 023,00	202 677,00	

Depuis 2016, la masse salariale est en diminution : les comptes administratifs font état d'une masse salariale qui passe de 7 203 260 € en 2015 à 6 924 188 € au 31/12/2018, soit une baisse de près de 4 % en 3 ans, soit une économie de 279 072 € (en moyenne, le coût chargé d'un poste est de 40 000 €, ce qui représente ainsi une économie ferme de 7 postes).



Notons cependant que le budget prévisionnel estimé pour 2019 s'inscrit en baisse de – 0.37 % par rapport au budget prévisionnel 2018. L'objectif est de parvenir à atteindre, au regard du réalisé de l'année N-1, une évolution maximale de +1.1%, mais surtout une baisse liée aux efforts structurels de gestion, comme ceci est le cas depuis 2015 et aux évolutions d'organisation de services.

Ceci se traduira donc à nouveau tout au long de l'année 2019, pour ne citer que les principales orientations, par :

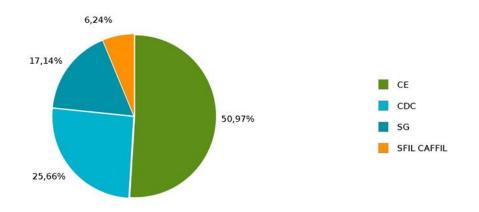
- Le développement de mutualisations de tâches et/ou de services dans le cadre des modifications d'organisation de service utiles et nécessaires à l'amélioration de ces derniers et aux finances de la collectivité;
- Des études sur les modes de gestion et sur la modernisation et/ou numérisation des procédures afin de gagner en qualité de service rendu au public et en efficacité de la réponse apportée;
- Un travail affiné de contrôle de gestion afin d'optimiser les dépenses et contrôler ces dernières de manière davantage adaptée.

3. L'endettement

Voici la synthèse globale de l'endettement de la ville au 31/12/2018 et sa capacité à se désendetter au stade du Débat d'orientations budgétaires :

Elements de synthése	Au 31/12/2018	Au 31/12/2017	Variation
Votre dette globale est de :	12 289 650.70 €	12 932 489.71 €	+
Son taux moyen hors swap s'élève à :	2.29 %	2.31 %	+
Sa durée résiduelle moyenne est de :	17.47 ans	18.35 ans	+
Sa durée de vie moyenne est de :	9.71 ans	10.21 ans	+

La ville possède 12 emprunts répartis auprès de 4 établissements prêteurs :



Les caractéristiques de la dette sont les suivantes :

Туре	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	7 597 165.76 €	61,82 %	2,90 %
Variable	1 539 538.86 €	12,53 %	0,89 %
Livret A	2 686 947.72 €	21,86 %	1,35 %
Inflation	465 998.36 €	3,79 %	2,41 %
Ensemble des risques	12 289 650.70 €	100,00 %	2,29 %

Sur le BP 2019, la ville prévoit d'emprunter un capital de 300 000 € afin de couvrir les investissements prévus, nécessaires à l'amélioration des conditions de vie de la ville de Fosses. La dette globale devrait donc s'élever à 12 589 650.70 € avec un capital remboursé sur l'année avoisinant les 620 000 €. Aussi, le montant de la dette de la commune devrait passer sous la barre des 12 millions d'euros au 31/12/2019 malgré ce nouvel emprunt contracté, pour atteindre 11 969 650.70 €.

4. Les grands équilibres budgétaires et financiers provisoires au stade du débat d'orientations budgétaires 2019

Voici les épargnes estimées pour le CA 2018 et le BP estimé 2019 au stade du DOB :

CA 2018 ESTIME	EPARGNE BRUTE	1 149 558 €
	EPARGNE NETTE	506 513 €

BP 2019 ESTIME	EPARGNE BRUTE	630 356 €
	EPARGNE NETTE	10 356 €

On constate que le CA estimé 2018 met en exergue un résultat nettement positif par rapport au BP 2018. En effet, l'épargne nette estimée alors était d'environ 2 000 €. Ceci est le résultat d'efforts de aestion constants.

Le BP estimé 2019 met en lumière au stade du Débat d'orientations budgétaires une épargne brute à hauteur de 630 356 € et une épargne nette à hauteur de 10 356 €.

PARTIE 3: LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

Voici le plan d'investissement pour 2018-2020 :

Libellé	2018 reports	2019	BP 2019 investissements
SUBVENTION EQUIPEMENT GERMINAL		5 000,00	5 000,00
SERVICES TECHNIQUES - INTERVENTIONS DU QUOTIDIEN HORS PROJET		30 000,00	30 000,00
ZAC DE LA GARE	139 145,00	39 145,00	178 290,00
BAIL VOIRIE	298 515,08	255 000,00	553 515,08
INVESTISSEMENTS EQUIPEMENTS COMMUNAUX	27 660,17	189 385,40	217 045,57
ECLAIRAGE PUBLIC	32 059,12	37 000,00	69 059,12
URBANISME TERRAINS	76 876,91	0,00	76 876,91
ZAC CENTRE VILLE	465 262,00	465 262,00	930 524,00
PATRIMOINE ARBORE	8 869,73	13 200,00	22 069,73
CIRCULATIONS DOUCES	55 000,00	0,00	55 000,00
CLOTURES ET BUTTES	9 931,44	25 000,00	34 931,44
MATERIEL DES SERVICES TECHNIQUES		77 840,00	77 840,00
ECOLES TRAVAUX	44 444,25	84 963,00	129 407,25
PATRIMOINE VILLE (REFECTION BATIMENTS : EGLISE,)	8 842,98	51 000,00	59 842,98
VIDEO PROTECTION	0,00	56 000,00	56 000,00
ACCESSIBILITE QUAI BUS		103 000,00	103 000,00
MOBILIER URBAIN	15 751,91	9 500,00	25 251,91
PROJETS DIVERS		320 446,90	320 446,90
Total dépenses programme			2 944 100,89
Total recettes programme			74 083,00

L'objectif est d'atteindre un niveau de recettes supérieur à celui inscrit dans le BP 2019 à la date du débat d'orientation budgétaire.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte du débat d'orientation budgétaire 2019.

Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE:

Je souhaite attirer l'attention sur le fait qu'en dépit des difficultés liées aux baisses de dotations, nous anticipons sur l'avenir des communes en développant la mutualisation des services.

Nous voyons bien qu'avec l'apport de l'agglo, l'impact qui reste maîtrisé des baisses de dotations sur le budget de la commune est dû à cette démarche de mutualisation.

Nous avons la balayeuse qui est mutualisée avec Saint-Witz et Survilliers, la gestion du PIR qui est mutualisée avec toutes les communes environnantes et avec le SIFOMA, la mise en place du centre de santé.

Nous pouvons apprécier la qualité du travail fait et l'investissement des équipes, qui avec moins de moyens réussissent à faire plus. Nous sommes de nouveau en capacité de délivrer les cartes d'identité et les passeports avec un personnel qualifié et malgré tout, chiffres à l'appui, nous rationalisons la masse salariale.

Je voudrais insister sur le fait que si les charges du personnel dans le budget de la ville de Fosses apparaissent élevées en terme de ratio, c'est parce que nous faisons le choix politique de privilégier le service public à l'externalisation, contrairement à beaucoup d'autres communes. Nous gagnons ainsi en efficacité. Au moment où l'Etat est remis en cause dans ses fonctions il est important de voir que les collectivités territoriales se manifestent et essayent de garder ferme l'engagement public au service de la population.

Intervention de Dominique DUFUMIER:

Nous pouvons féliciter le travail de toute l'équipe qui a préparé ce budget, ainsi que le personnel qui finalement y arrive avec moins, mais je me permets d'attirer votre attention sur le fait que nous risquons d'atteindre un seuil difficile, nous devons être très vigilants pour la suite.

Intervention de Pierre BARROS:

Je ne pense pas que nous fassions plus avec moins, cela n'existe pas. Nous faisons différemment avec les moyens dont nous disposons, nous devons être inventifs, ouverts sur la façon de voir les choses. Ce qui est compliqué c'est que nous sommes, encore une fois, face à un effet ciseau. D'un côté, la baisse des moyens et de l'autre, le besoin et l'augmentation de niveaux de service qu'appellent les populations. Ces niveaux d'attente sans cesse plus élevés ne sont pas en rapport avec notre capacité de mise en œuvre, notamment notre niveau de dotations, mais également la possibilité de rémunération des territoires.

Heureusement, comme le faisait remarquer Blaise, que nous sommes dans une intercommunalité qui sait dégager des marges de manœuvre et les redistribuer, selon ses propres règles. Elles seront certainement à faire évoluer dans le temps, car les contraintes budgétaires du côté des communes amèneront à gérer une péréquation à l'échelle de l'interco un peu différente de celle que nous connaissons aujourd'hui. En effet, il y a encore des résistances des villes qui sont les mieux pourvues en terme de point économique.

L'arrivée prochainement du T4 est un sujet avec tout ce que cela va générer comme avions, mais aussi comme flux routiers. Et si l'on observe cela seulement du point de vue budgétaire avec les marges de manœuvres que cela va générer sur la petite commune de deux ou trois mille habitants du Mesnil-Amelot, c'est incroyable. Grosso modo, le T4 ce sera l'équivalent de l'aéroport d'Orly. Il va bien falloir améliorer les capacités de partage de ces richesses inédites sur notre territoire, dès lors que le territoire en partage par ailleurs les nuisances.

Nous avons la chance de faire partie d'une zone qui dispose de marges de manœuvre, cela nous impose une responsabilité au regard des besoins des populations et des infrastructures qui ne sont absolument pas à la hauteur pour les habitants de l'est du Val d'Oise.

Ceci dit la presse s'en fait écho en ce moment, certains collègues maires autour de nous ont de très grandes difficultés à assurer le minimum nécessaire pour leurs populations. Pourtant, il ne s'agit pas forcément de villes qui avaient historiquement des distorsions budgétaires connues. Les choses se tendent et ça se voit, même si l'enveloppe globale a évolué.

Je salue le travail réalisé par les équipes, les services et les agents des services publics.

Les agents de la fonction publique territoriale font un exercice que ne savent pas faire les agents de la fonction publique d'Etat. Ils savent faire des budgets équilibrés tout en étant dans un niveau de pression que nous leur mettons en tant qu'élus, mais aussi la population qui est très exigeante en termes de besoins de services.

Je parlerai pour terminer des annonces du gouvernement par rapport à une grande réforme des collectivités locales. A la fois, le projet peut être intéressant, car il y a encore beaucoup d'iniquité entre les territoires, mais nous pouvons aussi craindre la façon dont cela va être conduit et ce que cela peut engager comme coûts et comme dégradations pour les collectivités. En effet, les réformes impulsées par l'Etat ces dernières années allaient plutôt dans le sens de son propre intérêt plutôt que dans celui des collectivités.

C'est pourquoi nous avons de grosses inquiétudes sur la question de l'accompagnement du développement économique raisonnable et raisonné par apport aux enjeux environnementaux. Que ce soit avec ce gouvernement-là ou les précédents, l'aménagement du territoire n'est pas du tout à la hauteur des enjeux. L'étalement urbain que nous connaissons en région parisienne et la fragilité des territoires qui ont été dessinés lors de la dernière réforme territoriale montrent bien que nous n'en avons pas encore fini avec les évolutions territoriales et cela risque de mettre encore à mal le contexte intercommunal dans lequel nous évoluons. Nous devons rester très vigilants sur les réformes à venir et sur celles qui pourraient toucher les périmètres que nous connaissons aujourd'hui car elles risquent encore de bousculer très fortement nos collectivités. Malgré tout nous devons rester confiants et actifs dans le combat en exprimant les revendications de l'ensemble des

élus et du mouvement contestataire populaire réunis dans un même combat depuis novembre dernier. Les gens veulent bien participer à l'impôt, mais à leur juste mesure. Leurs revendications sont pour que l'équité face à l'impôt soit une réalité et que la question du service public sur l'ensemble du territoire national le soit aussi, que ces impôts correspondent à un niveau de services corrects et cohérents en rapport avec ce qu'ils vivent quotidiennement notamment par rapport aux questions de transports, de formation et d'accès à l'emploi. Alors que nous sommes en région parisienne, à 10 kilomètres du pôle économique le plus important au niveau régional voire national et européen, l'accès aux richesses pour nos populations reste encore quelque chose d'extrêmement compliqué.

<u>Intervention de Christophe LACOMBE :</u>

Je tiens à remercier tout le travail effectué par les directeurs généraux, les services et les équipes. Je suis fier de la façon avec laquelle nous avons travaillé avec eux. Nous avons parlé de postes, de contraintes, d'économies qui sont des sujets sensibles qui nous préoccupent tous autant que nous sommes. En regard de cela, nous devons continuer de travailler et d'être inventifs.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-2 et L. 2312-1 ;

Vu l'instruction M14;

Vu la loi de finances pour l'exercice 2019;

Considérant l'avis du collectif budgétaire réuni le 9 janvier 2019 ;

Considérant les débats qui se sont tenus lors de la commission finances réunie le 24 janvier 2018 ; Considérant que le vote du budget primitif 2019 doit avoir lieu avant le 31 mars 2019 et qu'un débat d'orientations budgétaires doit se tenir dans les deux mois précédant ce vote ;

Considérant les mesures retenues par la loi de finances 2019 ainsi que le contexte économique et social dans lequel se construit le budget primitif 2019 ;

Considérant les opérations d'investissement proposées au financement du budget communal et les orientations proposées par le collectif budgétaire pour faire face aux diminutions des dotations et équilibrer le budget de fonctionnement ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du débat d'orientation budgétaire 2019.

QUESTION N°3 - APPROBATION DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE - PEDT - POUR LA PERIODE 2018 / 2020

Intervention de Jeanick SOLITUDE :

Le projet éducatif du territoire, mentionné à l'article D. 521-12 du code de l'éducation, est un document-cadre qui lie l'ensemble des acteurs du secteur éducatif dans leurs démarches pédagogiques en direction de la population. Il s'inscrit dans la continuité du précédent devenu caduc du fait de l'abandon des rythmes scolaires par la municipalité et dont le conventionnement s'est arrêté début 2018. Il formalise une volonté de la part de la municipalité de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, dans le respect des compétences de chacun.

Le PEDT vise à permettre l'élaboration d'une offre nouvelle d'activités périscolaires, voire extrascolaires, et permettre une meilleure mise en cohérence de l'offre existante, dans l'intérêt de l'enfant. Par les axes qu'il détermine, élaborés sur la base d'un diagnostic partagé avec les différents acteurs, il établit la complémentarité dans la conception comme dans la mise en œuvre des projets pédagogiques.

Ce document relève d'une démarche partenariale avec les services de l'Etat et les acteurs éducatifs locaux. De fait, il est l'objet d'un conventionnement quadripartite entre la collectivité territoriale, la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale), l'Education Nationale et la CAF du Val d'Oise (Caisse d'Allocations Familiales), ce qui ouvre des droits à financements.

La mise en place du PEDT sur la ville induit par ailleurs l'élaboration et la mise en place d'un projet pédagogique du CLSH s'inscrivant dans les objectifs fixés, ainsi que l'écriture d'un projet spécifique affecté aux temps périscolaires du mercredi (Plan Mercredi) que la ville a dû réinterroger suite à l'abandon de la réforme des rythmes scolaires. Ce dernier dispositif donne également accès à des financements ainsi qu'à des dispositions réglementaires modifiées concernant les taux d'encadrement.

Ce projet éducatif de territoire explicite :

- Le contexte local de mise en œuvre des différents temps proposés,
- Les transversalités à établir entre les différents acteurs dans le cadre de leurs projets,
- Le principal objectif du projet, à savoir : rendre l'enfant citoyen.

Cet objectif sera porté par des projets respectant les conditions suivantes :

- Veiller à la complémentarité des rythmes favorisant l'épanouissement de l'enfant
- Proposer une offre éducative de qualité pour tous
- S'inscrire dans une organisation garantissant la sécurité des enfants

Par ailleurs, la volonté affichée est de sortir du cadre éducatif stricto sensu et de porter cet objectif de citoyenneté au-delà en s'appuyant sur d'autres publics, sur d'autres cadres d'expression de la citoyenneté pour enrichir le potentiel du PEDT et apporter un espace de créativité supplémentaire aux acteurs éducatifs.

🖔 La mise en œuvre du projet :

Cette mise en œuvre doit s'appuyer sur une réflexion pédagogique double : **Créer des points de contact** et **susciter l'intérêt pour la société**, ainsi que sur une démarche méthodologique double : **proposer un travail dans la durée** et **y adjoindre des projets ponctuels**

Cette mise en œuvre prendra en compte :

- Les différents niveaux d'intervenants,
- Les contenus et l'organisation de l'offre éducative,
- L'organisation des espaces et des déplacements,
- L'organisation réinterrogée des mercredis.

🖔 La méthodologie qui a prévalu à cette mise en œuvre

- La concertation avec l'ensemble des acteurs éducatifs (directions d'écoles, associations, parents d'élèves, professionnels du secteur éducatif),
- La mobilisation des professionnels et la démarche de formation suivie pour renforcer leurs compétences,
- La communication en direction des différents acteurs,
- Les moyens engagés (locaux, minibus, engagement des structures culturelles, contractualisation avec les associations...).

- Les fiches actions, fiches projets
- L'établissement de critères d'évaluation (qualitatifs et quantitatifs)

- La constitution des cellules d'évaluation fondée sur les axes de travail suivants :
 - L'épanouissement dans la sérénité (qui suis-je?),
 - La compréhension de son environnement (où suis-je?),
 - > Les rencontres (qu'en penser?).
- ⋄ La conclusion et les perspectives :
- La synthèse des projets en cours de PEDT,
- Les perspectives 2019-2021.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes du PEDT, d'autoriser le Maire à signer les documents afférents à ce projet avec nos partenaires institutionnels qui formaliseront les démarches de mise en œuvre du PEDT décrites ci-dessus et à percevoir toutes subventions relatives à son application, en particulier dans le cadre du Plan mercredi.

Il est entendu que la signature du PEDT entraîne de fait la signature du projet pédagogique du Centre de loisirs Mosaïque ainsi que celle du Plan Mercredi (documents annexés au texte du PEDT).

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation notamment les articles L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et D.521-12 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20;

Vu le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial ;

Considérant la caducité du précédent PEdT depuis le 01/01/2018;

Considérant la démarche de construction partagée qui a guidé l'écriture de ce document;

Considérant les axes et démarches retenus en faveur d'une sensibilisation à la citoyenneté, en veillant à respecter les conditions suivantes :

- Veiller à la complémentarité des rythmes favorisant l'épanouissement de l'enfant,
- Proposer une offre éducative de qualité pour tous,
- S'inscrire dans une organisation garantissant la sécurité des enfants ;

Considérant que par ailleurs, la volonté affichée est de sortir du cadre éducatif stricto sensu et de porter cet objectif de citoyenneté au-delà en s'appuyant sur d'autres publics, sur d'autres cadres d'expression de la citoyenneté pour enrichir le potentiel du PEDT et apporter un espace de créativité supplémentaire aux acteurs éducatifs ;

Considérant que la mise en œuvre du projet doit s'appuyer sur une réflexion pédagogique double : Créer des points de contact et susciter l'intérêt pour la société, ainsi que sur une démarche méthodologique double : proposer un travail dans la durée et y adjoindre des projets ponctuels.

Cette mise en œuvre prendra en compte :

- Les différents niveaux d'intervenants,
- Les contenus et l'organisation de l'offre éducative,
- L'organisation des espaces et des déplacements,
- L'organisation réinterrogée des mercredis.

La méthodologie qui a prévalu à cette mise en œuvre :

- La concertation avec l'ensemble des acteurs éducatifs,
- La mobilisation des professionnels et la démarche de formation suivie pour renforcer leurs compétences,
- La communication en direction des différents acteurs,
- Les moyens engagés (locaux, minibus, engagement des structures culturelles, contractualisation avec les associations...).

La démarche d'évaluation qui s'ensuivra jusqu'au 31/12/2020 :

- L'établissement de critères d'évaluation (qualitatifs et quantitatifs) qui s'appuieront sur :
 - L'épanouissement dans la sérénité (qui suis-je?),
 - La compréhension de son environnement (où suis-je?),
 - Les rencontres (qu'en penser ?).

Considérant que l'adoption du PEDT et des conventions qui y sont liées ouvrent droit à financements de la CAF et de l'Etat notamment ;

Considérant l'avis favorable émis par la commission éducative du jeudi 13 décembre 2018 ;

Après en avoir délibéré,

- ADOPTE les termes du PEDT et la convention relative à sa mise en œuvre, ainsi que ceux du projet pédagogique du CLSH et du Plan Mercredi qui s'y rattachent.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ces conventions conclues entre la ville de Fosses, le Préfet du Val d'Oise, l'Inspecteur d'académie du Val d'Oise et le Directeur général de la Caisse d'allocations familiales du Val d'Oise.
- **AUTORISE** le maire à percevoir les subventions relatives au déploiement du PEDT et en particulier du Plan Mercredi.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°4 - RECRUTEMENT D'AESH (ACCOMPAGNANTS D'ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP) SUR LA PAUSE MERIDIENNE

Intervention de Jeanick SOLITUDE:

Afin de garantir des taux d'encadrement suffisants pour les enfants accueillis en école maternelle et primaire lors des pauses méridiennes, il a été acté, lors du précédent conseil municipal, le recrutement de personnel enseignant afin de conforter la surveillance des enfants. Dans la suite de cette communication auprès des écoles, du personnel AESH (accompagnants d'élèves en situation de handicap) s'est fait connaître avec le souhait de participer également à cette surveillance.

Il vous est proposé d'autoriser ce personnel à bénéficier d'un cumul d'emploi leur garantissant l'exécution de cette mission de surveillance des enfants lors des pauses méridiennes.

Il est convenu que les AESH intéressés devront formuler une demande d'autorisation de cumul auprès de leur employeur principal et que leur durée totale de travail ne pourra pas excéder la durée légale d'un emploi à temps complet, soit 1607 heures annuelles (10h/jour, 48 heures sur une même semaine ou 44 heures sur une période de 12 semaines consécutives). Par ailleurs, un salarié à temps partiel cumulant plusieurs emplois ne pourra contractuellement s'engager au-delà de 35 heures/semaine.

Dans ces conditions, il vous est proposé:

- D'approuver la création de trois emplois non permanents, en activité accessoire, à temps non complet, dédiés à la surveillance des enfants lors des pauses méridiennes ainsi que la rémunération correspondante, basée sur la rémunération horaire d'un agent placé sur la grille du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation, au grade d'adjoint territorial d'animation, au premier échelon, à l'indice majoré 326.
- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel AESH intervenant dans les écoles de la ville de Fosses, dans les conditions susmentionnées, à compter du 1^{er} février 2019.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 012.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Considérant la nécessité de recruter du personnel AESH (accompagnants d'élèves en situation de handicap) en cumul d'emploi afin d'assurer la surveillance des enfants dans les écoles de la ville lors des pauses méridiennes ;

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la création de trois emplois non permanents, en activités accessoires, ouverts au personnel AESH intervenant dans les écoles maternelles et primaires de la ville de Fosses, à temps non complet, nécessaires à la surveillance des enfants lors des pauses méridiennes.
- **DIT** que la rémunération attribuée au personnel AESH recruté en cumul d'emploi à la ville de Fosses sera établie sur une base horaire équivalente au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation de la fonction publique territoriale, cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation, catégorie C.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des AESH dans les conditions susmentionnées à compter du 1^{er} février 2019.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 012.
- **DONNE** tous pouvoir au Maire pour exécuter la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°5 - RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION 2020-2025 RELATIVE AU RISQUE « SANTE »

Intervention de Christophe LACOMBE:

La collectivité de Fosses a récemment participé à la procédure de remise en concurrence anticipée de la convention de participation Prévoyance (maintien de salaire). Celle-ci a été attribuée au groupe Vyv et prend effet au 01 janvier 2019.

A présent, le Centre Interdépartemental de Gestion va remettre en concurrence dans le courant de l'année 2019 la convention de participation pour le risque Santé. Cette dernière, dont l'attributaire actuel est Harmonie Mutuelle, prendra fin le 31 décembre 2019. Elle permet aux agents de se doter d'une complémentaire santé négociée pour le remboursement des postes de soins, tels que les frais d'hospitalisation, l'optique, le dentaire, etc. A Fosses, 23 agents bénéficient de cette protection sociale complémentaire.

Afin que ces derniers puissent bénéficier de taux préférentiels et qu'éventuellement d'autres agents puissent avoir accès à la nouvelle offre future, il est nécessaire pour la collectivité de délibérer avant le 15 février 2019 afin de se rallier à la procédure de passation de la convention de participation 2020-2025 ; ce pourquoi **il vous est demandé** :

- D'approuver le ralliement à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984;

 De prendre acte que les tarifs et garanties seront soumis préalablement à la collectivité afin que celle-ci puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé souscrite par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics ;

Vu l'avis du Comité Technique, placé auprès du CIG, en date du 29 mai 2018 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG, en date du 28 juin 2018, approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

Vu les documents transmis (courrier et calendrier prévisionnel);

Après avoir délibéré,

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé souscrite par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°6 - TABLEAU DES EFFECTIFS

<u>Intervention de Christophe LACOMBE :</u>

Le tableau des effectifs en date du 1^{er} février 2019 est établi à partir de celui de celui du 1^{er} janvier 2019 présenté en Conseil municipal du 19 décembre 2018. Il tient compte de l'ajustement des postes :

• A la réglementation sur le statut de la fonction publique territoriale :

Au regard des décrets n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants et n° 2017-905 du 9 mai 2017 portant échelonnement indiciaire applicable aux éducateurs territoriaux de jeunes enfants, les éducateurs de jeunes enfants constituent un cadre d'emploi social de catégorie A à compter du 01 février 2019. Conformément à la réglementation, il y a lieu de supprimer les postes d'éducateurs de jeunes enfants classés en catégorie B, afin de les reclasser dans leur catégorie désormais correspondante.

Ainsi, il vous est proposé de :

- Supprimer un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants, au grade d'éducateur de jeunes enfants, de catégorie B, affecté au poste de responsable du relais des assistant(e)s maternel(le)s, à compter du 1^{er} février 2019;

- Supprimer un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants, au grade d'éducateur principal de jeunes enfants, de catégorie B, affecté au poste de responsable de la halte jeux Pirouette de la ville de Fosses, à compter du 1^{er} février 2019;
- Supprimer un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants, au grade d'éducateur de jeunes enfants, de catégorie B, affecté au poste d'animateur (trice) de la halte jeux petite enfance, à compter du 1^{er} février 2019 ;
- Créer un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants, au grade d'éducateur de jeunes enfants, de catégorie A, affecté au poste de responsable du relai des assistant(e)s maternel(le)s, à compter du 1^{er} février 2019;
- Créer un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants, au grade d'éducateur de jeunes enfants, de catégorie A, affecté au poste de responsable de la halte jeux Pirouette de la ville de Fosses, à compter du 1^{er} février 2019.

Aux besoins de la collectivité

Lors du Conseil municipal du 19 décembre 2018, il a été proposé de délibérer afin d'assurer au mieux l'encadrement des enfants lors des pauses méridiennes. Pour ce faire, il a été acté la création de six emplois non permanents, en activité accessoire, accessibles au personnel de l'éducation nationale, afin d'assurer des heures de surveillance de ces pauses, conformément au décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal et conformément au taux déterminés par le bulletin officiel de l'éducation nationale n°9 du 2 mars 2017. Dans cette suite, des agents exerçant en tant que AESH (Accompagnateurs d'élèves en situation de handicap) ont souligné être intéressés par cette mission, comme le précise la délibération présentée ce jour. Aussi, 3 emplois en activité accessoires sont créés à cet effet. Ils seront rémunérés sur la base du grade d'adjoint d'animation, au 1^{er} échelon, au prorata du nombre d'heures effectuées.

Il est donc proposé la création de 3 emplois en activité accessoire, à temps non complet, affectés à la surveillance de la pause méridienne des enfants.

Par ailleurs, afin de faire face à la difficulté de recrutement d'un responsable du service maintenance et logistique au sein de la direction des services techniques, il est proposé de transformer le poste en un poste d'agent en charge de la mécanique et de la logistique. Aussi, il vous est proposé de :

- Supprimer un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux, au grade d'agent de maîtrise principal, de catégorie C, affecté au poste de responsable du service maintenance et logistique au sein de la direction des services techniques, à compter du 1^{er} février 2019.
- Créer un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques, au grade d'adjoint technique, de catégorie C, affecté au poste d'agent en charge de la mécanique et de la logistique, au sein de la direction des services techniques, à compter du 1^{er} février 2019.

Il est également prévu le départ en retraite en cette année 2019 d'agents de la collectivité, aussi, il est proposé la création de postes afin de faire face à leur départ et remplacer in fine ces agents, dès leur date de retraite officielle. Aussi, il est proposé de :

 Créer un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique, de catégorie C, affecté au poste d'ASEM, à compter du 1^{er} mai 2019;

- Créer un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des agents spécialisés des écoles maternelles, au grade d'agent spécialisé des écoles maternelles, de catégorie C, affecté au poste d'ASEM, à compter du 1^{er} septembre 2019;
- Créer un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique, de catégorie C, affecté au poste d'agent de restauration scolaire, à compter du 1^{er} mai 2019;
- Supprimer un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des agents spécialisés des écoles maternelles, au grade d'agent spécialisé des écoles maternelles de 2^{ème} classe, de catégorie C, affecté au poste d'ASEM, à compter du 1^{er} septembre 2019;
- Supprimer un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique, de catégorie C, affecté au poste d'ASEM, à compter du 1^{er} octobre 2019;
- Supprimer un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique, de catégorie C, affecté au poste d'agent de restauration scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2019;

De même, afin de faire face au recrutement d'agents d'animation au Centre de Loisirs de la ville de Fosses pour assurer l'encadrement et l'animation des enfants lors des petites vacances scolaires de l'année 2019, il est prévu le recrutement de trois adjoints d'animation par petites vacances scolaires, recrutés en emplois non permanents, à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints d'animation, au grade d'adjoint d'animation, de catégorie C, affecté au poste d'animateurs saisonniers du centre de loisirs de la ville de Fosses.

Pour terminer, le recrutement d'un gardien-brigadier a été lancé pour la police municipale. Il s'avère qu'un candidat répond avec satisfaction aux entretiens, mais ne dispose pas de ce concours de police municipale. Aussi, il est proposé de transformer l'un des postes de Brigadier existant en un poste d'adjoint technique, affecté à la mission d'ASVP, afin de l'intégrer au service de la tranquillité publique.

Il est donc proposé de :

- Supprimer un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des agents de police municipale, au grade de gardien-brigadier, de catégorie C, affecté au poste d'agent de la police municipale, à compter du 1^{er} février 2019 (**recrutement en cours**);
- Créer un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques, au grade d'adjoint technique, de catégorie C, affecté au poste d'agent de la police municipale, à compter du 1^{er} février 2019 (recrutement en cours);

A la carrière des agents

Dans la suite de la délibération du 16 octobre 2018 au sujet du poste de direction du centre social AGORA, il vous est proposé d'acter la transformation des autres postes du centre social afin de s'ajuster à la carrière et aux grades des agents. Ainsi, il vous est proposé de :

- Supprimer un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux, au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, de catégorie C, affecté au poste de référent Enfance-Famille au centre social AGORA, à compter du 1^{er} février 2019;
- Supprimer un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des animateurs territoriaux, au grade d'animateur, de catégorie B, affecté au poste de référent Adulte au centre social AGORA, à compter du 1^{er} février 2019;
- Créer deux emplois permanents, à temps complet, du cadre d'emploi des animateurs territoriaux, au grade d'animateur, de catégorie B, affecté pour l'un au poste de référent

Enfance Famille et pour l'autre, au poste de référent Adulte au centre social AGORA, à compter du 1^{er} février 2019.

Par ailleurs, il s'agit de faire correspondre le poste de responsable du service Accueil-Affaires générales à l'agent titulaire prochainement recruté sur ce poste. Aussi, il vous est proposé de :

- Supprimer un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, de catégorie C, affecté au poste de responsable du service Accueil-Affaires générales, à compter du 1^{er} février 2019;
- Créer un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, au grade d'adjoint administratif territorial, de catégorie C, affecté au poste de responsable du service Accueil-Affaires générales, à compter du 1^{er} février 2019.

De même, et dans la suite d'une réussite à examen professionnel, il est proposé de transformer le poste d'assistant(e) de la Directrice générale des services et donc de :

- Supprimer un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, au grade de rédacteur, de catégorie B, affecté au poste d'assistant(e) de la Directrice générale des services, à compter du 1^{er} février 2019;
- Créer un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe, de catégorie B, affecté au poste d'assistant(e) de la Directrice générale des services, à compter du 1^{er} février 2019.

Pour contribuer au bon fonctionnement de la ville de Fosses, il est proposé que l'ensemble des postes crées ou transformés par la présente délibération soient accessibles aux titulaires, aux stagiaires ou aux contractuels de la fonction publique territoriale. En ce sens, et si nécessaire, les emplois permanents peuvent être pourvus de manière permanente par un agent non titulaire de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Au vu de ces éléments, il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver ces modifications ainsi que le nouveau tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;

Vu le décret n°2017-905 du 9 mai 2017 portant échelonnement indiciaire applicable aux éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C;

Vu le Comité technique du 5 décembre 2018 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} février 2019 afin de prendre en compte l'ajustement des effectifs aux besoins de la collectivité ; Considérant que le tableau des effectifs est établi à partir de celui du 1^{er} janvier 2019 présenté en Conseil municipal du 19 décembre 2018;

Après en avoir délibéré,

• DECIDE DE CREER:

- un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants, au grade d'éducateur de jeunes enfants, de catégorie A, affecté au poste de responsable du relai des assistant(e)s maternel(le)s, à compter du 1^{er} février 2019;
- un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants, au grade d'éducateur de jeunes enfants, de catégorie A, affecté au poste de responsable de la halte jeux Pirouette de la ville de Fosses, à compter du 1^{er} février 2019;
- Trois emplois non permanents, à temps non complets, en activité accessoire, accessibles au personnel AESH (Accompagnateurs d'élèves en situation de handicap) intervenant dans les écoles maternelles et primaires de la ville de Fosses, dont la rémunération horaire sera basée sur le grade d'adjoint territorial d'animation de la fonction publique territoriale, 1^{er} échelon;
- un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques, au grade d'adjoint technique, de catégorie C, affecté au poste d'agent en charge de la mécanique et de la logistique, au sein de la direction des services techniques, à compter du 1^{er} février 2019;
- un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique, de catégorie C, affecté au poste d'ASEM, à compter du 1^{er} mai 2019;
- un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des agents spécialisés des écoles maternelles, au grade d'agent spécialisé des écoles maternelles, de catégorie C, affecté au poste d'ASEM, à compter du 1^{er} septembre 2019;
- un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique, de catégorie C, affecté au poste d'agent de restauration scolaire, à compter du 1^{er} mai 2019;
- trois emplois non permanents, à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints d'animation, au grade d'adjoint d'animation, de catégorie C, affecté au poste d'animateurs saisonniers du centre de loisirs de la ville de Fosses ;
- un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques, au grade d'adjoint technique, de catégorie C, affecté au poste d'agent de surveillance de la voie publique, au service de la tranquillité publique, à compter du 1^{er} février 2019;
- deux emplois permanents, à temps complet, du cadre d'emploi des animateurs territoriaux, au grade d'animateur, de catégorie B, affecté pour l'un au poste de référent Enfance Famille et pour l'autre, au poste de référent Adulte au centre social AGORA, à compter du 1^{er} février 2019;
- un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, au grade d'adjoint administratif territorial, de catégorie C, affecté au poste de responsable du service Accueil-Affaires générales, à compter du 1^{er} février 2019;
- un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe, de catégorie B, affecté au poste d'assistant(e) de la Directrice générale des services, à compter du 1^{er} février 2019;

• DECIDE DE SUPPRIMER :

 un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants, au grade d'éducateur de jeunes enfants, de catégorie B, affecté au poste de responsable du relai des assistant(e)s maternel(le)s, à compter du 1^{er} février 2019;

- un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants, au grade d'éducateur principal de jeunes enfants, de catégorie B, affecté au poste de responsable de la halte jeux Pirouette de la ville de Fosses, à compter du 1^{er} février 2019;
- un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants, au grade d'éducateur de jeunes enfants, de catégorie B, affecté au poste d'animateur (trice) de la halte jeux petite enfance, à compter du 1^{er} février 2019;
- un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux, au grade d'agent de maîtrise principal, de catégorie C, affecté au poste de responsable du service maintenance et logistique au sein de la direction des services techniques, à compter du 1^{er} février 2019;
- un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des agents spécialisés des écoles maternelles, au grade d'agent spécialisé des écoles maternelles de 2^{ème} classe, de catégorie C, affecté au poste d'ASEM, à compter du 1^{er} septembre 2019;
- un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique, de catégorie C, affecté au poste d'ASEM, à compter du 1^{er} octobre 2019;
- un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique, de catégorie C, affecté au poste d'agent de restauration scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2019;
- un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des agents de police municipale, au grade de gardien-brigadier, de catégorie C, affecté au poste d'agent de la police municipale, à compter du 1^{er} février 2019;
- un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux, au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, de catégorie C, affecté au poste de référent Enfance-Famille au centre social AGORA, à compter du 1^{er} février 2019;
- un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des animateurs territoriaux, au grade d'animateur, de catégorie B, affecté au poste de référent Adulte au centre social AGORA, à compter du 1^{er} février 2019;
- un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, de catégorie C, affecté au poste de responsable du service Accueil-Affaires générales, à compter du 1^{er} février 2019;
- un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, au grade de rédacteur, de catégorie B, affecté au poste d'assistant(e) de la Directrice générale des services, à compter du 1^{er} février 2019.
- **DIT** que ces postes crées ou transformés par la présente délibération sont accessibles aux titulaires, aux stagiaires ou aux contractuels de la fonction publique territoriale.
- ADOPTE le tableau des effectifs ainsi modifié et annexé à la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Intervention de Pierre BARROS:

Merci pour ce conseil municipal. Je vous souhaite un bon retour.

Fin du conseil municipal à 22h13